

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**ARRETE n°261 / 2020**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU** le Code de la voirie routière,**VU** le Code de la route,**VU** le Code pénal,**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin Père Moret à Vincenzo dans le cadre de la réalisation de travaux de fouilles aéro-souterraines sur le réseau EDF par l'entreprise Mourgapa SARL,**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** .- Du mercredi 3 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020 de 08h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Chemin Père Moret- au droit du n° 28B	<p><b>Alternée</b> à l'aide de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise MOURGAPA SARL avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise MOURGAPA SARL.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> <li>- de collecte des ordures ménagères</li> </ul>

**Article 2** .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**Article 3** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise MOURGAPA SARL qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.**Article 4** .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise MOURGAPA SARL chargée des travaux.**Article 5** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 6** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.**Article 7** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait à Saint-Joseph, le **05 JUIN 2020**  
Le Maire

Patrick LEBRETON